

# **DÉCLARATION LIMINAIRE AU CTP SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DU 22 MAI 2007**

## **PAR LES SYNDICATS CGT, CFDT, SUD DE L'INSEE**

Nous nous retrouvons pour parler ensemble de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, moment important qui concerne tous les personnels travaillant pour l'Insee.

Grâce aux mobilisations fortes des personnels, en particulier à Nantes, des avancées vont avoir lieu dans la prise en compte de l'amiante comme maladie professionnelle et tous les agents doivent pouvoir bénéficier des examens par scanner. Mais il reste beaucoup à faire pour vraiment prendre l'ampleur du problème de l'amiante même au sein de l'Insee. En effet certains établissements rechignent encore à faire les diagnostics de recherche sous prétexte que leur bâtiment a été rénové (par exemple la direction régionale de Champagne-Ardenne). D'autres retardent les études nécessaires pour leurs agents exposés à l'amiante au cours de leur carrière, comme à la direction régionale de Bourgogne pour la Tour Mercure. Pour nous l'amiante reste et restera un sujet très important pour la prise en compte de la santé au travail des personnels de l'Insee.

Au cours de ce CTP nous allons évoquer les nouveaux contrats de nettoyage, qui mettent en place une gestion centralisée dans le cadre d'un marché national ministériel. Ces contrats se traduisent en général par une réduction de moyens en personnel mis à disposition par l'entreprise, dans le seul but pour celle-ci d'augmenter ses marges. Ceci génère une détérioration des conditions de travail des agents du nettoyage et des salariés de l'Insee qui subissent quotidiennement la dégradation des conditions d'hygiène. Non seulement les salariés du nettoyage n'ont plus les moyens de travailler dans des conditions correctes, mais ils deviennent les souffre-douleurs de leur entreprise qui les sanctionne et des agents de l'Insee mécontents de la dégradation de leur environnement de travail. Ces nouvelles dispositions du marché national ne retirent en rien la responsabilité juridique de chaque chef d'établissement.

L'ergonomie et les conditions de travail sont toujours des sujets sur lesquels beaucoup de choses restent à faire. Lors de chaque CTP nous demandons que des études ergonomiques soient faites sur un sujet particulier. Souvent les préconisations sont intéressantes, vous même les acceptez. Mais la mise en œuvre effective dans les établissements laisse à désirer, peut être par manque de moyens mais nous pensons que c'est plus souvent par manque de volonté. Ce que nous voulons c'est que ces préconisations soient effectivement mises en œuvre au sein de chaque établissement pour l'amélioration des conditions de travail des agents. Les rencontres entre les organisations syndicales et les directions de chaque établissement pour leur mise en œuvre et leur suivi sont indispensables pour leur application réelle et utile. Aucune recommandation n'est à sous-estimer. Souvent dans le suivi des vœux on constate qu'un vœu a été voté et qu'il est mal appliqué ou laissé à l'interprétation des responsables régionaux.

Nous allons, à nouveau vous proposer une étude ergonomique, cette fois-ci elle concernera le poste des informaticiens-développeurs. Nous vous demandons d'étudier ce poste de travail dans son ensemble.

Par ailleurs les changements incessants d'orientation, d'outils, de méthode et le manque de vision globale de l'avenir de l'institut déstabilisent bien souvent certains personnels et dégradent leur condition de travail. Le document unique doit être le moyen d'établir de façon claire et précise les conditions dans lesquelles l'organisation et les conditions du travail sont à mettre en œuvre.

Nous vous rappelons que chaque directeur est responsable juridiquement des conditions de travail de ses agents et de ce qui se passe dans son établissement. Au sujet de la médecine de prévention et statutaire, par exemple lors de la rénovation importante ou de la construction de bâtiment, les membres du comité hygiène et sécurité du département concerné doivent suivre intégralement le dossier, c'est à dire se déplacer lors de la construction des bâtiments pour vérifier la conformité et l'application des règles de sécurité ainsi que la qualité des matériaux utilisés. Nous regrettons qu'il n'y ait pas dans chaque département un nombre suffisant de médecins de prévention pour un suivi régulier de tous les agents et prévenir des risques liés à la santé au travail. En cas d'absence totale de médecin de prévention, une solution locale doit être trouvée pour pallier à ce problème.

Il est dommage que notre vœu voté sur la mise à disposition d'un registre ou de tout moyen où seraient consignées les agressions d'enquêteur lors de l'exercice de leur mission, ne soit pas mis en œuvre dans l'ensemble des établissements. Nous souhaitons que ce dispositif soit effectif partout en 2007.

Il est malheureux que les préconisations pour résoudre les problèmes de l'insertion et l'exclusion soient tournées uniquement vers une vision managériale. Pour notre part, ce sujet de l'insertion-exclusion doit être une prise en compte globale de l'environnement de l'agent concerné. Les solutions à mettre en œuvre ne peuvent l'être que par une véritable implication de la direction concernée, une intervention de l'ensemble des acteurs de l'hygiène et la sécurité et d'un suivi avec les organisations syndicales.

Nous souhaitons vivement que les discussions d'aujourd'hui fassent avancer positivement les conditions de travail des agents de l'Insee et de l'hygiène et la sécurité.